

Sommaire :

<u>Remerciements</u>	3
<u>Préliminaire</u>	4
<u>Introduction</u>	5
<u>Chapitre I</u> : Présentation de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII)	8
Section 1 : Structure et organisation de l'ADII.....	8
I- Structure générale.....	8
II- Organisation des services.....	9
Section 2 : Les missions ou domaines d'action de l'ADII.....	12
I- Promotion de l'investissement.....	13
II- Protection du consommateur.....	13
III- Protection de l'économie nationale.....	14
IV- Equité fiscale.....	14
Section 3 : Les moyens d'action de l'ADII.....	14
I- Les instruments de travail de l'ADII.....	14
II- Les moyens humains.....	16
III- Les autres moyens.....	16
<u>Chapitre II</u> : La Division de la Coopération Internationale	19
Section 1 : Structure générale	19
Section 2 : Attributions de la division.....	20
I- Le service des Relations avec les Organisations Internationales.....	20
A- Le bureau des relations avec l'OMC.....	20
B- Le bureau des relations avec l'OMD.....	20
C- Le bureau des relations avec les autres organisations internationales.....	22
II- Le service des Relations avec l'Europe et l'Amérique.....	22
A- Le bureau des relations multilatérales avec l'Union Européenne.....	22

B- Le bureau des relations avec les pays de l'AELE, des PECO et les autres zones de libre échange.....	23
C- Le bureau des relations bilatérales avec les pays de l'Europe et d'Amérique.....	23
III- Le service des Relations avec l'Afrique, l'Asie et l'Océanie.....	26
A- Le bureau des relations avec la Ligue Arabe et l'Union du Maghreb Arabe.....	26
B- Le bureau des relations bilatérales avec les pays arabes.....	26
C- Le bureau des relations avec les autres pays d'Afrique, d'Asie et d'Océanie.....	27
<u>Conclusion</u>	28
<u>Bibliographie</u>	30
<u>Liste des abréviations</u>	31
<u>Liste des figures</u>	32

Remerciements

Avant tout développement sur cette expérience professionnelle, il apparaît opportun de commencer ce rapport de stage par des remerciements, à ceux qui m'ont beaucoup appris au cours de ce stage et à ceux qui ont eu la gentillesse d'en faire un moment très profitable.

Aussi, je remercie Mr CHARRABI Mohammed, chef du service des relations avec l'Amérique et l'Europe, Mme LARAKI Naima, chef du service des relations avec l'Afrique, l'Asie et l'Océanie, Mr Mustapha ARYANI, chef du service des relations avec les organisations internationales, Mr SALAMAT Abdelkarim, Mme LAGRANI Fatna, Mme FAHMI Khadija, Mlle FAHLI Imane et Mr MUSTAPHA Karim qui m'ont formé et accompagné tout au long de cette expérience professionnelle avec beaucoup de patience et de pédagogie.

Enfin je remercie l'ensemble des employés de l'Administration, pour les conseils qu'ils ont pu me prodiguer au cours de ma période de stage.

Preliminaire :

C'est avec enthousiasme que j'ai effectu  ce stage au sein de l'Administration des Douanes et Imp ts Indirects.

L'int r t que j'ai port    cette structure, m'a permis d'appr hender une nouvelle vision des choses, plus profonde et structur e mais aussi plus proche de la r alit .

Ce rapport permettra donc de d couvrir et de suivre de mani re globale, l' volution du stage, dans une optique th orique avant tout et d'analyser la place de la douane dans l' conomie actuellement d'un point de vue pratique ; mon intention  tant de d passer le th me strict de la douane, je voudrais plus profond ment d crypter sa signification car il se pr sente sous la forme d'un discours valorisant la satisfaction des clients,   ce titre , il constitue un domaine ou se d cident des enjeux cruciaux en terme de croissance, de d veloppement et parfois de survie du syst me  conomique de tout pays, pas seulement le notre .

Introduction générale

Du 1er Juillet au 07 Août 2009, j'ai effectué un stage au sein de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, située à HAY RIAD, avenue ANNAKHIL, Rabat. Au cours de ce stage, j'ai pu m'intéresser aux métiers de la douane de manière générale et plus spécialement à la coopération internationale dans la mesure où mon stage a porté sur la nature des relations qu'entretient le Maroc avec ses différents partenaires à l'échelle internationale, fonction relevant de la division de la coopération internationale ; plus largement, ce stage a été l'opportunité pour moi d'appréhender le rôle des douanes dans la protection de l'économie nationale et l'émergence de la culture de la mondialisation.

Les évolutions qui marquent le contexte dans lequel opère l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII) et opérera au cours des prochaines années ne sont pas sans effet sur sa mission. Face à l'ouverture des frontières au commerce, celle-ci s'érige désormais en un véritable gestionnaire du commerce international. Assumer ce nouveau rôle revient à mettre en place de nouvelles dynamiques dans les domaines du commerce et de la sécurisation de la chaîne logistique mondiale au regard des contraintes mais aussi des opportunités de ce contexte.

Ancrées au cœur de ses métiers, les valeurs de l'ADII sont des repères forts qui régissent et guident ses actions. En respectant ces valeurs au quotidien, on est convaincu que l'on peut nouer des relations basées sur la confiance mutuelle et établir des échanges constructifs avec les partenaires et usagers. Les avantages d'une administration des douanes adaptable, se focalisant sur des objectifs stratégiques, sont immenses et permettent notamment de réduire pour les entreprises les coûts liés au respect de la législation, de cibler de manière plus efficace et rentable les mouvements de marchandises à haut risque et d'instaurer parmi les administrations des douanes, un climat de confiance et de reconnaissance mutuelle des programmes et des contrôles des uns et des autres.

Les dirigeants des administrations des douanes du monde entier reconnaissent qu'il leur incombe d'élaborer de nouvelles perspectives stratégiques, et des politiques qui donneront forme et contenu au rôle que devra jouer la douane au 21ème siècle. L'élaboration d'un modèle aux fins de la gestion des échanges et des frontières, et du rôle joué par la douane

devrait incarner ces hautes aspirations toutefois parées de pragmatisme. Les enjeux sont multiples : mondialisation des affaires et du commerce; réduction de la pauvreté; nouvelles règles complexes en matière de gouvernance; terrorisme international; protection de l'environnement et augmentation des menaces transnationales. De même, les possibilités d'apporter des réponses novatrices, prospectives et courageuses sont tout aussi nombreuses : un réseau mondial des douanes; une meilleure gestion des frontières; un cadre stratégique avec des objectifs comportant des avantages à l'échelon mondial; une meilleure connaissance par la douane des chaînes logistiques et de leur gestion; la mise à profit au sein de la douane des nouvelles technologies; le renforcement des partenariats, non seulement avec les entreprises, mais également avec les autres organismes présents aux frontières, ceux chargés du contrôle et du respect de la loi et avec les autres organismes officiels.

Il y a sept ans maintenant, les dirigeants des administrations nationales des douanes ont entamé une réflexion sur les principales questions qui auront une incidence sur le fonctionnement efficace et rentable des douanes à l'avenir. Au cours des huit premières années du 21^{ème} siècle, la douane a dû faire face à des demandes considérables, et parfois contradictoires, découlant de la mondialisation des échanges. D'une part, il est apparu nécessaire de sécuriser et de contrôler effectivement les chaînes logistiques internationales alors que, d'autre part, les demandes en vue de faciliter davantage les échanges légitimes se faisaient de plus en plus pressantes, mais avant d'entamer ce point, il convient de donner un bref historique de la douane marocaine dont l'évolution passe par plusieurs phases temporelles.

- Dès la fin du **IX^{ème} siècle**, les Idrissides instaurèrent les premières ébauches de structures douanières que les Almoravides puis les Almohades perfectionnèrent au fur et à mesure de l'élargissement du territoire douanier marocain durant les **XI^{ème} et XII^{ème} siècles**. Les Sultans Alaouites vont également initier un ensemble de mesures visant la réglementation des Douanes. Ainsi, plusieurs réformes, dont notamment le système original des "Oumanas des Douanes" et la redynamisation de l'activité douanière par la libéralisation des ports marocains, vont voir le jour pendant leur règne. La Douane fut l'une des premières administrations du makhzen à bénéficier d'une autonomie de gestion et à appliquer des méthodes administratives déconcentrées. De même, le personnel douanier ou les "Oumanas des Douanes" s'était toujours distingué de l'ensemble des agents du makhzen par la nature spécifique des missions et tâches qui lui étaient confiées.

- **Le régime douanier du protectorat à l'indépendance :**

-L'acte d'Algésiras : Instituant le statut douanier sous le protectorat, l'acte d'Algésiras conclu en 1906 avait établi l'égalité économique entre les puissances et ouvrait officiellement le Maroc au commerce international. Cette convention avait introduit un nouveau règlement tant en matière de Douane que de répression de la fraude et de la contrebande : L'institution de nouvelles règles de conduite et de mise en douane des marchandises. L'introduction du principe de la déclaration en détail écrite. L'adoption du régime de la vérification des marchandises. L'instauration d'un régime de recouvrement. La définition de la valeur taxable en douane des principales marchandises par une commission des valeurs douanières.

-Le statut des douanes modernes :

- **1914** : Jusqu'à l'établissement du protectorat, les services des douanes, à l'instar des autres services financiers du makhzen, étaient gérés par l'amine al "Oumanas".

- **1918** : Rattachement du service des douanes marocaines à la Direction Générale des Finances. Passage du système traditionnel des “Oumanas” au système moderne de gestion du personnel douanier. Adoption d’une nouvelle réglementation douanière qui constituera une des lois fondamentales du droit douanier contemporain. Habilitation des déclarants en douane à fournir eux même leurs formules de déclaration en détail.
- **1925** : La répression de la fraude en matière de douane avait fait l’objet d’un dahir du 11 octobre 1925.

-La naissance de nouveaux régimes de dédouanement des marchandises :

Durant la période du protectorat, de nouveaux régimes douaniers ont été mis en place :

- **1921** : Institution du régime de l’entrepôt.
- **1922** : Instauration du régime de l’admission temporaire.
- **1927** : Institution du régime de l’entrepôt fictif dans la zone internationale de Tanger.
- **1931** : Apparition du régime du drawback.
- **1936** : Naissance du régime douanier du transit.

-La douane au lendemain de l’indépendance :

- **1957** : Entrée en vigueur d’un nouveau tarif des droits de douane.
- **1958** : Publication du premier ouvrage de la réglementation douanière.
- **1968** : Adhésion du Maroc au Conseil de Coopération Douanière.
- **1973** : Promulgation d’une nouvelle réglementation sur les régimes économiques en douane.
- **1977** : Approbation du premier code des douanes et des impôts indirects.

-La douane d’aujourd’hui : Depuis les années 80, un vaste processus de réforme a été engagé par la Douane pour accompagner l’entreprise marocaine et s’ouvrir sur les investisseurs étrangers : Réorganisation des structures, modernisation des infrastructures et des modes de travail, refonte de la législation en concertation avec les acteurs économiques marocains, simplification des procédures et du système d’information, conduite d’un processus de dématérialisation, consolidation du partenariat avec les opérateurs économiques et conclusion d’une multitude d’accords et conventions dans le cadre de la coopération régionale et internationale.

L’Administration des Douanes et Impôts Indirects assure actuellement la mise en œuvre de la politique douanière nationale et contribue activement au développement économique et social du pays en exerçant une triple mission : fiscale, économique et sécuritaire.

Ainsi, mon rapport s’articulera autour de deux chapitres, un premier dans lequel je présenterai l’Administration d’une manière générale et un deuxième dans lequel j’exposerai l’émergence du rôle de la coopération internationale au sein de l’Administration, fonction ayant une importance capitale tant au niveau interne qu’externe.

Chapitre I : Présentation de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects relève de l'autorité du Ministre chargé des finances. C'est l'une des composantes de l'Administration Centrale du Ministère de l'Economie et des Finances depuis le 23 Octobre 2008, relativement à l'article 6 du décret n°2-07-995 du 23 Chaoual 1429(23 Octobre 2008) instituant les attributions et l'organisation du Ministère de l'économie et des finances.

Comme toute administration ou simple entité économique, l'ADII s'est fixé des priorités stratégiques qu'elle tient jour après jour à réaliser à des fins non seulement douanières mais aussi économiques et financières. Parmi ses priorités on peut citer :

- Une contribution efficace à l'amélioration des finances publiques ;
- La simplification des procédures, la facilitation du commerce et la contribution à l'accroissement de la compétitivité de l'entreprise ;
- Le renforcement des capacités internes de l'administration et une plus grande ouverture sur l'extérieur.

Section 1 : Structure et organisation de l'ADII

I- Structure générale

Ils sont 4248 douaniers au service des concitoyens chaque jour et chaque minute dont 620 se trouvent à l'Administration centrale et 3628 relevant des structures régionales avec 82% d'hommes et 18% de femmes et une moyenne d'âge de 45 ans. ⁽¹⁾

Figure N°1 : Organigramme de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects

(1). Rapport d'activité 2007 de l'ADII.

II- Organisation des services

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects comprend des services centraux et des services extérieurs :

- Les services centraux sont constitués de quatre Directions et d'une Division de l'Audit et de l'inspection ;
- Les services extérieurs sont constitués de huit Directions Régionales.

A- Les services centraux

1) La direction des études et de la coopération internationale, chargée des missions suivantes :

- Proposer une vision globale de la coopération internationale dans le domaine douanier et une stratégie d'adaptation aux évolutions de l'environnement international ;
- élaborer et mettre en œuvre un cadre fiscal unifié, adapté aux engagements internationaux du Maroc et aux priorités de l'économie nationale ;
- élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière douanière et veiller à l'adaptation du code des douanes à l'environnement économique et social, en concertation avec les opérateurs économiques et l'ensemble des partenaires ;
- mettre en application les règles d'origine.

✓ Elle regroupe :

• LA DIVISION DES ETUDES COMPOSEE :

- du service des études tarifaires,
- du service des études législatives et réglementaires,
- du service des statistiques.

• LA DIVISION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE COMPOSEE :

- du service des relations avec les organisations internationales,
- du service des relations avec l'Europe et l'Amérique,
- du service des relations avec l'Afrique, l'Asie et l'Océanie.

• **LA DIVISION DES BASES DE TAXATION COMPOSEE :**

- du service de la nomenclature,
- du service des règles d'origine.

2) La direction de la facilitation et de l'informatique, chargée des missions suivantes :

- Orienter l'utilisation des régimes économiques en douane dans le sens de l'accompagnement de l'entreprise marocaine exportatrice par la mise en place d'actions nouvelles de promotion des régimes incitatifs ;
- élaborer des procédures douanières simplifiées associant fluidité des circulations des marchandises et des personnes aux frontières et efficacité des contrôles ;
- assurer la protection du consommateur par le concours apporté aux autres départements en vue de veiller au respect des législations et réglementations autres que douanières dont l'application incombe aux services douaniers ;
- assurer une assistance aux investisseurs en matière de procédures douanières et contribuer à l'élaboration du dispositif législatif nécessaire à la promotion des investissements et des zones franches ;
- concevoir et mettre en œuvre le schéma directeur informatique de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects comme axe majeur de rationalisation, de simplification du dédouanement, de renforcement du contrôle et d'ouverture sur les partenaires ;
- assurer l'exploitation, la maintenance et la supervision des systèmes informatiques afin de garantir le service rendu à l'utilisateur interne et externe et la traçabilité des opérations pour en permettre le suivi et la maîtrise ;
- adapter les applications informatiques aux impératifs de gestion pour accompagner le processus de simplification des procédures.

✓ Elle regroupe :

• **LA DIVISION DE LA FACILITATION DES PROCEDURES ET DES INVESTISSEMENTS COMPOSEE :**

- du service du concours à la protection du consommateur,
- du service des procédures et des méthodes,
- du service des régimes économiques en douane,
- du service des investissements.

• **LA DIVISION DE L'INFORMATIQUE COMPOSEE :**

- du service du développement,
- du service de l'exploitation,
- du service des réseaux et de la bureautique,
- du service de l'appui aux utilisateurs.

3) La direction de la prévention et du contentieux, chargée des missions suivantes :

- Concevoir, organiser et harmoniser les méthodes de contrôle et d'intervention ;
- développer la prévention par l'adoption des techniques d'analyse et d'évaluation des risques ;

- mettre en application les mesures anti-dumping ;
- concevoir en concertation avec la structure régionale un programme national du contrôle a posteriori, évaluer les résultats de ce contrôle et apporter les rectifications nécessaires ;
- encadrer l'action de lutte contre la fraude douanière et animer la coordination interrégionale en la matière ;
- assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des contentieux douaniers et de recouvrement ;
- encadrer les services extérieurs en matière de prise en charge du contentieux au niveau du règlement tant amiable que judiciaire.

✓ Elle regroupe :

• **LA DIVISION DE LA PREVENTION COMPOSEE :**

- du service des renseignements et de l'analyse du risque,
- du service du contrôle des opérations commerciales,
- du service de la lutte contre la fraude et la contrebande,
- du service du contrôle de la valeur,
- du service de l'harmonisation des méthodes d'intervention.

• **LA DIVISION DU CONTENTIEUX COMPOSEE :**

- du service du règlement transactionnel,
- du service du règlement judiciaire,
- du service de l'exécution judiciaire et du contentieux de recouvrement.

4) La direction des ressources et de la programmation, chargée des missions suivantes :

- Mettre en place une gestion prévisionnelle des ressources humaines, assurer l'efficacité de la gestion administrative du personnel et promouvoir la gestion des compétences ;
- coordonner les actions sociales avec celles des organismes sociaux liés à l'Administration des Douanes et Impôts indirects ;
- adapter l'organisation des services douaniers aux orientations générales de l'administration en rapport avec la rationalisation des ressources et leur déploiement ;
- implanter des structures de formation performantes chargées de la mise en œuvre de la politique de formation;
- mettre en œuvre et assurer le suivi du processus de déconcentration de la gestion des ressources humaines et matérielles ;
- veiller à l'élaboration du budget des services douaniers, mettre en œuvre un processus de planification budgétaire pour le pilotage des structures déconcentrées ;
- assurer les objectifs d'optimisation des recettes budgétaires ;
- promouvoir un système de planification stratégique des actions douanières par la diffusion de méthodologies appropriées d'analyse- évaluation de projets ;
- définir et diffuser les méthodes d'élaboration et de gestion des plans objectifs- moyens ;
- développer les programmes de communication et de gestion de l'information de l'Administration des Douanes et Impôts indirects ;
- assurer l'information des usagers sur les droits et obligations en matière douanière.

✓ Elle regroupe :

• **LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES COMPOSEE :**

- du service de l'organisation et de la gestion prévisionnelle des ressources humaines,
- du service de la gestion administrative du personnel,
- du service de la formation,

- du service de l'action sociale,
- du centre de formation douanière.

• **LA DIVISION DU BUDGET ET DES EQUIPEMENTS COMPOSEE :**

- du service du budget,
- du service des équipements et des fournitures,
- du service de reprographie et de diffusion,
- du service de la gestion du patrimoine,
- du service de la centralisation comptable et du suivi du recouvrement.

• **LA DIVISION DE LA PROGRAMMATION ET DE LA COMMUNICATION COMPOSEE :**

- du service de la programmation et de l'évaluation,
- du service de la gestion de l'information,
- du service de la communication.

✓ L'Administration des Douanes et Impôts Indirects comprend, en outre :

LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE L'INSPECTION : Rattachée au Directeur Général, elle est chargée des missions suivantes :

✓ **En matière d'audit :**

- Exercer une mission d'audit des services douaniers et veiller au contrôle d'efficacité et d'efficience par rapport aux ressources affectées ;
- promouvoir la fonction audit au niveau régional et veiller à l'harmonisation des actions des services régionaux d'audit et d'inspection en vue de l'uniformisation des méthodes de travail ;
- assurer la coordination et le suivi des travaux d'élaboration et d'actualisation des manuels de procédures ;
- apporter son concours aux services de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects pour l'élaboration et la simplification des procédures.

✓ **En matière d'inspection :**

- Vérifier la régularité et la conformité aux normes légales et réglementaires des actes de gestion accomplis par les services relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects ;
- participer avec les autres inspections du Ministère aux missions conjointes éventuelles ;
- assurer le suivi des réclamations des usagers.

Elle est composée de trois structures mission :

- Audit de l'organisation des structures de l'A.D.I.I,
- audits thématiques,
- audits comptables et financiers.

B- Les services extérieurs de l'administration des douanes et impôts indirects

Les services extérieurs de l'administration des douanes et impôts indirects relèvent de huit Directions Régionales qui sont :

• La Direction Régionale du Nord Ouest;

• la Direction Régionale du Nord Est;

- la Direction Régionale du Centre ;
- la Direction Régionale de Casablanca Port ;
- la Direction Régionale de Casablanca ;
- la Direction Régionale du Centre Sud ;
- la Direction régionale d'Agadir ;
- la Direction régionale du Sud.

Section 2 : Les missions ou domaines d'action de l'ADII

L'Administration des Douanes et Impôts Indirects, organe du Ministère de l'économie et des finances participe à la définition de la politique douanière nationale, elle détient à ce titre la prérogative de faire respecter un des attributs fondamentaux de la souveraineté nationale: le contrôle des mouvements des marchandises dans l'objectif de protéger le consommateur, d'assurer l'équité fiscale entre opérateurs économiques résidents et non résidents sur le territoire national, de participer à la politique de promotion de l'investissement.

L'ADII présente donc dans l'ordre suivant les domaines de mise en œuvre de ses missions :

- ✓ La promotion de l'investissement ;
- ✓ la protection du consommateur ;
- ✓ la protection de l'Economie Nationale et
- ✓ l'équité fiscale.

I- La promotion de l'investissement

Dans son souci constant d'aider à l'encouragement des investissements privés, l'administration des douanes et impôts indirects a pris une large part à la promotion de bon nombre de mesures d'ordre fiscal et mis au point des facilités procédurales jugées fort attractives par les opérateurs économiques. C'est ainsi que des avantages fiscaux ont été accordés : allègement de la fiscalité douanière dans le cadre la charte de l'investissement et des exonérations des droits de douane pour les entreprises ayant conclu des conventions avec le gouvernement et investissant pour un montant supérieur ou égal à 200 millions de dirhams. Ces avantages fiscaux s'appliquent, également, à certains secteurs d'activité tels que l'agriculture, la pêche maritime, la navigation maritime et aérienne, la recherche et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures, le montage des véhicules et des cyclomoteurs...

Par ailleurs, dans un souci de promouvoir les voies et moyens de l'allègement des procédures de dédouanement en faveur des investisseurs, l'administration des douanes a procédé à la simplification et à la décentralisation de certaines procédures. Il en est ainsi du classement regroupé des marchandises dans le tarif des droits d'importation et des importations par envois fractionnés.

L'ADII contribue donc au développement économique du Maroc. Son intervention dans la promotion de l'investissement revêt plusieurs aspects dont en particulier :

- L'application des dispositions relatives aux avantages fiscaux accordés aux matériels, outillages et biens d'équipements importés ;

- La promotion des régimes économiques en douane, notamment l'admission temporaire pour perfectionnement actif et l'entrepôt industriel franc ;
- La simplification des procédures de dédouanement;
- La mise en place d'une organisation efficiente des services douaniers basée sur un recours de plus en plus accru aux traitements automatiques rendus possibles grâce à la généralisation de l'outil informatique.

II- La protection du consommateur

Dans le cadre de la mise en application de certaines législations particulières, l'ADII veille, aussi bien à l'importation qu'à l'exportation, au respect d'un certain nombre de règlements en matière de contrôle de la qualité, des normes techniques, des mesures sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires, de la protection de la propriété intellectuelle et de contrôle de la répression des fraudes. Cette protection s'exerce également à travers le contrôle des ouvrages en métaux précieux.

III- La protection de l'économie nationale

Avec le démantèlement tarifaire, la protection de l'économie nationale intervient davantage à travers la maîtrise des règles d'origine et la lutte contre le dumping. Le développement des accords tarifaires bilatéraux et multilatéraux fait de l'origine de la marchandise une des conditions essentielles pour l'octroi des avantages prévus par lesdits accords. De même une attention particulière est accordée à la valeur des marchandises importées pour prévenir toute action de dumping pouvant porter préjudice à la production nationale.

IV- L'équité fiscale

L'ADII veille à ce que les importations d'une même marchandise (même origine, même valeur...) acquittent les mêmes droits et taxes quel que soit l'importateur ou le bureau d'importation. L'équité fiscale implique également une lutte contre la contrebande et la fraude sous toutes ses formes.

Section 3 : Les moyens d'action de l'ADII

I- Les instruments de travail de l'ADII

Ils sont de source nationale et internationale.

A- Les sources nationales

1) Le Cadre législatif

- **Tarif des droits d'importation**, tel que fixé par l'article 3 de la loi de finance pour le deuxième semestre 2000 et comprenant :
 - le classement des produits par sections, chapitres, positions et sous-positions, sur la base de la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (S.H).
 - les quotités du droit d'importation relatives aux positions et sous-positions susvisées.
- **Code des douanes et impôts indirects.**

Approuvé par le dahir portant loi n° 1.77.339 du 09 Octobre 1977 le code des douanes et impôts indirects qui définit les principes de base relatifs à toute l'activité douanière a fait l'objet d'une profonde révision publiée au Bulletin Officiel n°4814 du 15 juin 2000.

- **Le Dahir portant loi n° 1.77.340 du 09 Octobre 1977**, déterminant les quotités applicables aux marchandises soumises aux taxes intérieures de consommation.
- Outre les textes susvisés, il en est d'autres qui comportent des dispositions de caractère douanier (législation de change, code de recouvrement, charte des investissements, ...).

2) Le Cadre réglementaire

- **Textes réglementaires**

- Il s'agit essentiellement du décret et des arrêtés ministériels pris pour l'application du code des douanes et impôts indirects.

- Il s'agit aussi d'un ensemble de décrets et d'arrêtés ministériels fixant les modalités d'application des textes législatifs susvisés.

- **Réglementation des douanes et impôts indirects (RDII)**

Elle regroupe toutes les instructions et les mesures prises sous forme de circulaire, note, télex, fax... en vue soit d'explicitier les modalités d'application d'une disposition législative ou réglementaire douanière, soit de tracer les procédures douanières applicables.

B- Les sources internationales

1) Les conventions élaborées par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) et accords de l'Organisation Mondiale du Commerce (O.M.C)

Le Maroc a intégré l'O.M.D le 1^{er} Juillet 1968 en sa qualité de membre actif de cette organisation, il a adhéré aux plus importantes conventions élaborées sous l'égide de cette dernière. Il s'agit en particulier de :

- La convention sur le système harmonisé de codification et de désignation des marchandises ;
- La convention internationale pour la simplification et d'harmonisation des régimes douaniers, dite convention de Kyoto.
- Les conventions sur les importations temporaires (convention ATA....) ;
- La convention d'assistance administrative mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières (convention de Nairobi).

Concernant ses relations avec l'OMC, le Maroc a adhéré au GATT le 18/05/1987 et depuis 1994 (conférence de Marrakech), il a accepté tous les accords issus de l'OMC et a déjà mis en vigueur certains engagements pris dans ce cadre, notamment :

- L'accès aux marchés (consolidation du tarif douanier.) ;
- L'application de la valeur en douane ;
- Les mesures antidumping et de sauvegarde ;
- La contribution à l'élaboration des règles d'origine harmonisées.

2) Les accords commerciaux et tarifaires, d'association et de libre échange liant le Maroc aux autres pays.

Dans le cadre de sa politique de promotion et de diversification de ses échanges commerciaux, le Maroc a conclu des accords préférentiels avec plusieurs pays et groupements et veille à les développer dans le sens de l'institution de zones de libre échange. Ces accords ont des implications sur la réglementation nationale du fait qu'ils dérogent au principe de la nation la plus favorisée (NPF) et prévoient généralement l'harmonisation des législations douanières des pays contractants.

Parmi ces instruments, on peut citer :

- Les Accords liant le Maroc à des pays arabes et africains ;
- L'Accord d'association conclu avec les Etats membres de la communauté européenne ;

L'Accord de libre échange conclu avec les pays de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E).

- L'Accord de libre échange conclu avec la Turquie.
- L'Accord de libre échange conclu avec les Etats Unis d'Amérique.

II- Les moyens humains

Ce paragraphe sera consacré à la formation dans le cadre de l'ADII plutôt qu'à l'aspect quantitatif déjà évoqué plus haut.

La formation constitue l'un des moyens privilégiés de l'A.D.I.I, visant le développement des compétences de ses ressources humaines. Pour ce faire, la politique de formation adoptée par cette

Administration repose sur deux types de formation :

1) Une formation de base ayant pour objet de doter les stagiaires de connaissances générales théoriques et pratiques sur toutes les composantes de l'environnement douanier, leur permettant d'intégrer facilement le milieu professionnel, au terme de la formation.

2) Une formation continue conçue comme un moyen d'accompagnement de la politique de redéploiement du personnel. Elle vise l'amélioration de la polyvalence des agents et l'atténuation de la vulnérabilité des services.

La formation au sein de l'A.D.I.I s'adresse également à tous les partenaires de l'Administration et à des fonctionnaires des douanes étrangères.

Par ailleurs, tout un programme de coopération portant sur la formation et l'assistance technique, est mis en place en partenariat avec les organismes internationaux, tels que l'Organisation Mondiale des Douanes et avec les Douanes françaises et espagnoles...

Pour mettre en œuvre sa politique de formation, l'ADII dispose d'un centre de formation, qui, depuis sa création en 1975, a formé plusieurs promotions de cadres et d'agents marocains et étrangers.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de déconcentration et de régionalisation de la formation, chaque Direction Régionale réalise son propre plan de formation qui vise satisfaire les besoins collectifs de formation, décelés dans différents services locaux relevant de la même Direction Régionale.

III – Les autres moyens

A – La communication

L'ADII a adopté une politique de communication ouverte visant à :

- asseoir et renforcer le concept du service public consacré au développement économique ;
- consolider le choix de la transparence et du dialogue avec l'ensemble des opérateurs économiques, partenaires et usagers de l'Administration ;
- instaurer un bon climat de communication au niveau interne au profit de l'ensemble de ses agents.

Afin de mener à bien ces objectifs, l'Administration a mis en place une politique moderne de communication basée, d'une part, sur l'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la communication, et d'autre part, sur l'établissement des relations de travail efficaces et périodiques avec le monde extérieur.

En effet, plusieurs moyens de communication externe ont été développés, dont :

- Un site Internet accessible via l'adresse : **www. douane. gov.ma**, offrant une panoplie d'informations et de documents douaniers importants et mettant les coordonnées des différentes structures de l'Administration à la disposition des usagers ;
- une adresse électronique **adii@douane.gov.ma**, dédiée à la réception et à la réponse aux différentes interrogations des internautes ;
- un numéro Eco 08100 7000 permettant au public, de s'enquérir de toute information à caractère douanier ;
- des cellules d'accueil mises en place, aussi bien au niveau de l'Administration Centrale qu'au niveau des Services Extérieurs, visant à instaurer de bonnes conditions de communication et de contact avec cette Administration ;
- des brochures et dépliants explicitant les différents domaines d'intervention de l'ADII;
- des affiches de communication autour des produits de la douane ;
- des rencontres régulières avec les différents partenaires (opérateurs économiques, associations professionnelles, établissements publics);
- des conférences et points de presse périodiques avec les représentants des différents organes de presse écrite et audiovisuelle...

Parallèlement aux moyens de communication institutionnelle précités, l'Administration a mis en place un espace « musée » exposant une collection d'objets de valeur historique visant à présenter la mémoire collective de l'ADII et à valoriser son identité à travers une facette culturelle.

En ce qui concerne la communication interne, les outils ci-après ont été mis en place :

- un site Intranet offrant aux douaniers un espace ouvert pour la consultation de toutes les informations liées à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'un espace interactif " e-service " mettant à leur disposition un ensemble de prestations permettant d'effectuer des demandes en ligne (absence, attestation de travail et de salaire) et de les faire valider de façon automatique;
- la messagerie électronique pour la généralisation et la facilitation de l'échange d'information ;

- l'organisation de réunions de coordination hebdomadaires au niveau de l'ensemble des Directions et Divisions ainsi que l'organisation de tables rondes ouvertes à la participation de tous les agents, pour débattre de thèmes divers ;
- l'organisation de rencontres directes entre le directeur général et les cadres et agents de la douane

Ce système permet aux opérateurs économiques de suivre, en temps réel, l'évolution de toute opération de dédouanement depuis son initiation jusqu'à sa finalisation. Pour intégrer l'apport des nouvelles technologies, l'A.D.I.I. a initié la mise en œuvre d'un nouveau système informatique qui prendra en charge, outre les fonctionnalités assurées par le système actuel, les nouveaux besoins exprimés par les différents intervenants dans le commerce extérieur.

B - Le système informatique de la douane

Le système informatique de l'A.D.I.I. permet la prise en charge de tout le processus de dédouanement des marchandises, à l'importation et à l'exportation, au niveau de la quasi-totalité des bureaux douaniers. BADR (Base Automatisée des Douanes en Réseau) est le nouveau système informatique de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects destiné à remplacer à terme le système SADOX, il a été conçu en une application intégrée qui couvre le processus complet de gestion de l'activité douanière. Les principaux objectifs de BADR sont :

- Un environnement technique standard, ouvert basé sur les technologies du WEB et un accès plus large à partir d'un portail Internet, aujourd'hui très peu coûteux et largement répandu, ou par envoi EDI (Echange de Données Informatisé) ;
- un service meilleur au profit des opérateurs économiques partenaires de l'ADII et des utilisateurs douaniers, ceci se traduit par : une interface évoluée et conviviale (interactive avec de l'aide en ligne et des messages explicites de détection d'erreur), et des performances améliorées.
- une couverture de l'ensemble des besoins des opérateurs et des services douaniers ;
- de meilleures conditions de contrôle et de suivi des opérations douanières.

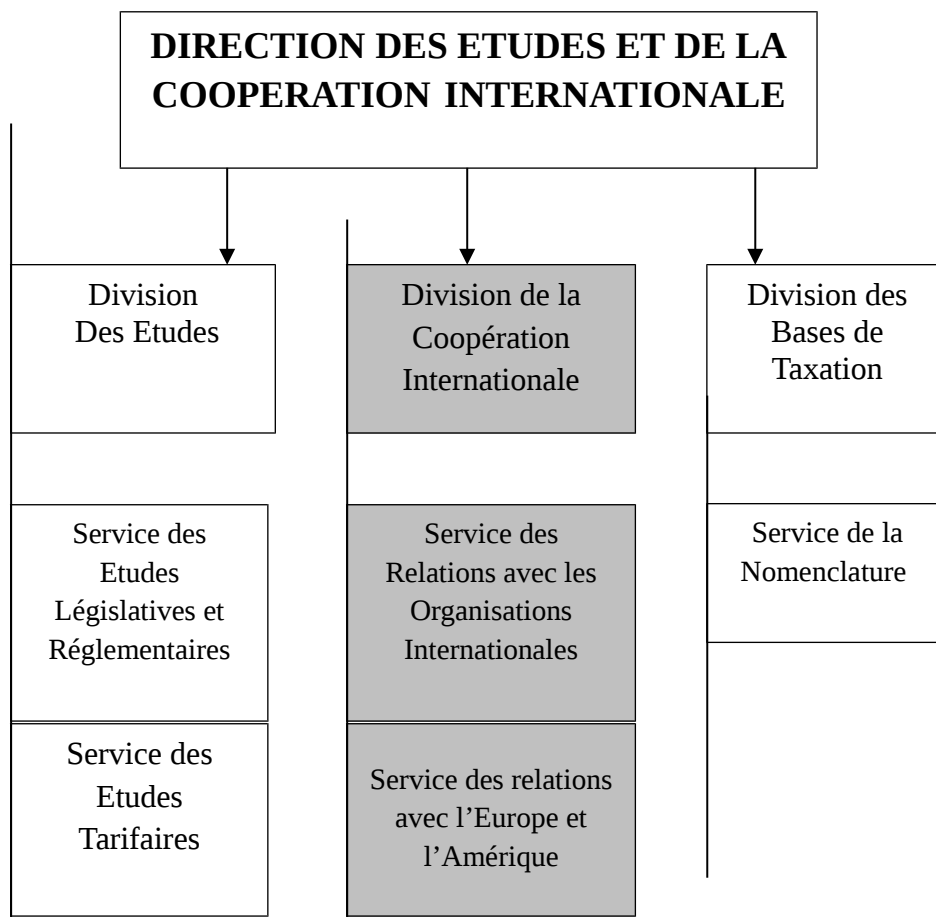
Dans ce premier chapitre, j'ai essayé de présenter l'ADII en mettant en lumière son histoire, ses principales missions, ses ressources et son évolution à travers le temps. Le chapitre suivant sera consacré à l'activité de la division de la coopération internationale, objet de mon stage, ainsi j'aborderai les trois services de la division notamment, le service des relations avec les organisations internationales, le service des relations avec l'Europe et l'Amérique et le service des relations avec l'Afrique, l'Asie et l'Océanie.

Chapitre II : La Division de la Coopération Internationale

Section 1 : Structure générale

La division de la coopération internationale, est issue de la direction des études et de la coopération internationale dont j'ai exposé les missions ci-dessus (Chapitre I).

Figure N°2 : Organigramme de la direction des études et de la coopération internationale



Service des
Règles
d'Origine

Service des
Statistiques

Service des
Relations avec
l'Afrique, l'Asie et
l'Océanie

Section 2 : Attributions de la division

I- Le service des relations avec les organisations internationales

Le service des relations avec les organisations internationales est un service qui s'occupe de la gestion de la relation avec les organisations internationales notamment l'Organisation Mondiale du Commerce(OMC) et l'Organisation Mondiale des Douanes. Ledit service comprend :

- Le bureau des relations avec l'Organisation Mondiale du Commerce ;
- le bureau des relations avec l'Organisation Mondiale des Douanes et
- le bureau des relations avec les autres organisations.

A- **Le bureau des relations avec l'Organisation Mondial du Commerce**

Dans la mesure où le Maroc a opté pour une libéralisation de plus en plus accrue de ses échanges internationaux concrétisée notamment par son adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce et vue l'importance de la douane dans la facilitation des mouvements desdits échanges, l'ADII a jugé opportun la création d'un bureau spécial dont la mission est d'assurer le suivi de la relation du Maroc avec cette organisation en matière douanière : le bureau des relations avec l'OMC qui est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Son principal objectif est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges. Elle s'acquitte de cette mission en:

- Administrant les accords commerciaux
- servant de cadre aux négociations commerciales ;
- réglant les différends commerciaux ;
- examinant les politiques commerciales nationales ;
- aidant les pays en développement dans le domaine de la politique commerciale par le biais de l'assistance technique et des programmes de formation ;
- coopérant avec d'autres organisations internationales.

L'OMC compte plus de 153 membres, qui représentent plus de 97% du commerce mondial. Une trentaine d'autres pays négocient actuellement leur accession à l'Organisation.

Les décisions sont prises par l'ensemble des membres. Elles le sont normalement par consensus. Un vote à la majorité est également possible, mais l'Organisation n'a jamais

recouru à cette procédure, qui était extrêmement rare à l'époque du prédécesseur de l'OMC, le GATT. Les Accords de l'OMC ont été ratifiés par les parlements de tous les pays membres.

Le bureau est chargé de plusieurs missions notamment :

- ❖ Le traitement des dossiers en relation avec l'OMC ;
- ❖ La préparation de fiches, ayant trait aux cycles de négociation ;
- ❖ la contribution à la préparation du rapport sur le mécanisme des examens de politiques commerciales ;
- ❖ la préparation de la participation de l'ADII aux travaux de l'OMC ;
- ❖ le suivi des décisions de la conférence ministérielle.

B- Le bureau des relations avec l'Organisation Mondiale des Douanes(OMD)

La douane, considérée comme une institution qui joue un rôle essentiel en matière de "bonne gouvernance", contribue à la prospérité générale et à la protection de la société. La création de l'Organisation Mondiale des Douanes vient dans ce sens dans la mesure où elle contribue au bien être économique et à la protection sociale de ses membres à l'échelon national en favorisant l'émergence d'un environnement douanier honnête, transparent et prévisible.

L'OMD aborde toutes les questions relatives à la coopération douanière à savoir :

- Examiner les aspects techniques des régimes douaniers ainsi que les facteurs économiques qui s'y rattachent, en vue de proposer à ses membres les moyens pratiques pour obtenir le plus haut degré d'harmonisation et d'uniformité ;
- élaborer des projets de convention ;
- faire des recommandations pour assurer l'interprétation et l'application uniformes des conventions ;
- fournir aux gouvernements intéressés, d'office ou à leur demande, des renseignements ou des avis sur les questions douanières...

L'OMD est de ce fait la seule organisation internationale qui traite exclusivement de questions techniques douanières.

L'OMD offre à ses membres une large gamme de conventions et d'autres instruments internationaux. Seuls les membres de l'OMD peuvent tirer partie de l'assistance techniques et des services de formation fournis directement par le secrétariat ou avec son concours.

Le Maroc a adhéré à l'OMD (comme je l'ai auparavant cité) en 1968 en tant que membre actif, le bureau chargé d'entreprendre les relations avec cette organisation est investi des missions suivantes :

- ❖ Le traitement des dossiers en relation avec l'OMD :
 - ✓ Instruments de l'OMD (conventions, accords...)
 - ✓ Suivi des travaux de l'OMD en concertation avec les services techniques gestionnaires (séminaire, rapports, correspondances...).
- ❖ la préparation de la participation de l'ADII aux travaux de l'OMD :
 - ✓ Etude technique des dossiers ;
 - ✓ Concertation avec les services spécialisés de l'ADII ou les autres départements concernés ;
 - ✓ Communication aux services chargés d'assurer la représentation de l'ADII des agendas, convocations, ordre du jour et documents préparatoires.

- ❖ Le suivi des engagements contractés par le Maroc à l'égard de l'OMD en collaboration avec les services techniques concernés (autres services de la division, service de la valeur et de l'antidumping, service de la nomenclature et du tarif, service des études législatives et réglementaires, service des règles d'origine...);
- ❖ La préparation et la constitution des dossiers nécessaires à la participation du Directeur Général aux travaux de l'OMD ;
- ❖ La concertation avec les services chargés de la mise en œuvre des actions pour dynamiser les chantiers et les réaliser conformément aux engagements.

Toutefois, concernant la représentation régionale, le Maroc a été élu Vice Président / Représentant Régional des Administrations douanières des pays de l'Afrique du Nord, du Proche et du Moyen Orient lors des sessions du Conseil de l'OMD tenues à Bruxelles au mois de juin 2008. Le rôle et les missions du Représentant Régional consistent à :

- Définir les activités de l'OMD répondant à des besoins régionaux ;
- Définir les moyens et les appuis pouvant être mis en œuvre pour entreprendre ces activités ;
- Aider à prendre les dispositions utiles en vue des séminaires, des sessions de formation... ;
- Prendre connaissance des vues des Membres de la région pour les communiquer lors des réunions de la Commission de Politique Générale ;
- Le cas échéant, représenter l'OMD aux réunions des organisations internationales qui se tiennent dans leur région ;
- Organiser périodiquement des réunions régionales pour favoriser les activités de l'OMD et engager des débats sur des sujets d'intérêt commun pour les Membres de leur Région.

De plus, en juin 2009, le Maroc a été réélu à ce poste pour un mandat d'une année supplémentaire.

C- Le bureau des relations avec les autres organisations internationales

Ce bureau est concerné par les conventions et accords que le Maroc a conclu ou a à conclure avec les organisations internationales autres que l'OMC et l'OMD à savoir les ONG et la CNUCED en matière douanière.

II- Le service des relations avec l'Europe et l'Amérique

Ce service a pour mission la gestion de la relation avec d'une part l'Amérique et d'autre part les pays de l'Europe, notamment l'Union Européenne, les pays de l'*Association Européenne de Libre Echange*(AELE) ou EFTA en anglais (*European Free Trade Association*) et les *Pays d'Europe Centrale et Orientale*(PECO)...

Le service est organisé en trois bureaux :

- Le bureau des relations multilatérales avec l'Union Européenne ;

- le bureau des relations avec les pays de l'AELE, des PECO et les autres zones de libre échange ;
- le bureau des relations bilatérales avec les pays d'Europe et d'Amérique.

A- Le bureau des relations multilatérales avec l'Union Européenne

Le bureau est saisi des missions suivantes :

- ❖ La mise en œuvre et suivi de l'accord ;
- ❖ la contribution à la préparation des travaux des organes de gestion de l'accord ;
- ❖ la préparation du dossier relatif aux travaux du comité de coopération douanière :
- ✓ Préparatifs pour l'organisation des travaux relatifs aux réunions du comité de coopération douanière,
- ✓ Travaux de secrétariat du comité ;
- ❖ la participation aux réunions ayant une relation avec l'accord (au sujet du démantèlement tarifaire, des règles d'origine, de la répartition et de la gestion des contingents tarifaires, du programme MEDA...);
- ❖ la Gestion des problèmes douaniers liés à l'application de l'accord et interprétation des dispositions douanières en collaboration avec les services techniques et les départements de tutelle ;
- ❖ la confection de brochures ou de documents d'information relatifs à l'accord ;
- ❖ la contribution à l'insertion dans le tarif intégré des listes de concessions prévues par les accords et demeurant encore en manuel ;
- ❖ L'élaboration d'études relatives aux implications de l'accord sur le régime fiscal et commercial de droit commun.

B- Le bureau des relations avec les pays de l'AELE, des PECO et les autres zones de libre échange

- Dans le cadre des relations avec l'AELE, la démarche entretenue est semblable à celle de la gestion de la relation avec l'Union Européenne.

Le bureau est chargé entre autre de :

- L'accord de libre échange avec les USA :
 - ❖ La participation et contribution à l'élaboration du projet d'accord de libre échange dans le cadre des réunions organisées par le Département du Commerce Extérieur.

Il est signalé également des projets d'accord avec le Canada et le Mercosur.

C- Le bureau des relations bilatérales avec les pays d'Europe et d'Amérique

Ce bureau est chargé des dossiers suivants :

- ❖ Les accords bilatéraux avec les pays partenaires européens en matière de transport routier international de marchandises et de voyageurs à travers :
 - ✓ La contribution à l'élaboration des dispositions des projets d'accords de concert avec le Ministère chargé du Transport ;
 - ✓ la mise en œuvre des projets des dispositions douanières avec les services techniques gestionnaires (procédures, régime économique etc.) ;
 - ✓ l'élaboration de circulaires ou notes administratives pour la concrétisation des mesures adoptées par les commissions mixtes sur la base des écrits officiels du Département du Transport.
- ❖ Les accords bilatéraux notamment avec les pays d'Europe et d'Amérique dans les domaines commerciaux, techniques et scientifiques, sociales et culturels ;
- ❖ l'accord de coopération douanière avec les pays partenaires européens et américains (USA) ;
- ❖ la préparation du dossier relatif à la réunion des directeurs généraux des pays totalement ou partiellement francophones.

➤ Aperçu général sur les accords conclus entre le Maroc et les pays d'Europe et d'Amérique

- **L'accord d'association Maroc-UE et l'accord de libre échange Maroc-AELE**

1) Entrée en vigueur des accords :

- **L'accord d'association Maroc-UE** a été signé le 26 Février 1996 à Bruxelles, il est ensuite promulgué par le Dahir n° 1-96-78 du 25 Rabii I 1417 (11 août 1996) et publié au Bulletin Officiel n° 4936 du 2 Rajeb 1422 (20 septembre 2001).
- **L'accord de libre échange Maroc-AELE** est signé le 19 juin 1997 à Genève, il est promulgué par le Dahir n° 1-99-213 du 20 Chaabane 1420 (29 novembre 1999) et publié au bulletin officiel n° 4752 du 7 Ramadan 1420 (16 décembre 1999).

Les deux accords sont entrés en vigueur le 1^{er} Mars 2000, ils portent sur la libre circulation des marchandises afin d'aboutir à une zone de libre échange, Les dispositions s'appliquent aux produits industriels, à certains produits agro-industriels, à quelques produits agricoles et aux produits de la pêche maritime.

2) Les dispositions générales

➤ L'accord avec l'Union Européenne se distingue par :

- Le partenariat qu'il prévoit à travers notamment :
 - le dialogue politique ;
 - la coopération économique et financière ;
 - la coopération dans le domaine social, culturel et scientifique;
 - la coopération administrative et douanière.
- Le classement des marchandises échangées est prévu selon la nomenclature combinée.

L'accord conclu entre le Maroc et l'Union Européenne a comme particularité les objectifs suivants :

« -Fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties afin de permettre le renforcement de leurs relations dans tous les domaines qu'elles estimeront pertinents au titre d'un tel dialogue ;

-fixer les conditions de la libéralisation progressive des échanges de biens, de services et de capitaux ;

-développer les échanges et assurer l'essor de relations économiques et sociales équilibrées entre les parties, afin de favoriser l'épanouissement du Maroc et de son peuple ;

-encourager l'intégration maghrébine en favorisant les échanges et la coopération entre le Maroc et les pays de la région. » ⁽²⁾

➤ Quand à l'accord avec l'AELE, celui-ci prévoit :

- la clause évolutive;
- Les arrangements bilatéraux concernant les produits agricoles ;
- le classement des marchandises échangées est prévu selon la codification douanière du système harmonisé.

Les deux accords visent la libre circulation des marchandises entre les parties, la libéralisation sera concrétisée par l'établissement progressif d'une zone de libre-échange impliquant des concessions mutuelles (tarifaires et non tarifaires) ; la mise en œuvre des concessions sera étalée sur une période de transition de 12 ans, avec des délais de grâce variant entre 1 et 4 ans.

▪ **L'accord de libre échange entre le Maroc et les Etats-Unis**

La décision de conclure un accord de libre échange avec les Etats-Unis a été annoncée officiellement le 23 avril 2002 à l'occasion de la visite de sa majesté le Roi aux USA.

Les négociations ont débuté en janvier 2003 et ont pris fin en février-mars 2004. Elles se sont organisées autour de 13 groupes thématiques et ont duré 13 mois avec 7 rounds de négociation et de plusieurs vidéoconférences. Elles ont permis d'aboutir à la signature d'un accord de libre échange entre le Royaume du Maroc et les Etats-Unis d'Amérique, le 15 juin 2004 à Washington, en vertu duquel les deux pays instaurent progressivement une zone de libre échange. La loi 28-04 promulguée en décembre 2004 dispose l'entrée en vigueur de l'Accord.

Cet accord s'inscrit dans le cadre de la politique d'ouverture poursuivie par le Maroc et qui a donné lieu à la concrétisation de nombreux accords de libre échange. Il constitue aussi la concrétisation d'un processus marqué par une succession d'accords économiques et du commerce. Il vise éventuellement à promouvoir les échanges commerciaux entre les deux parties. Il accorde aux exportations marocaines une plus grande ouverture du marché américain et aux importations du Royaume une plus grande compétitivité au niveau des sources d'approvisionnement. Il présente a priori les conditions susceptibles de drainer des investissements tant américains qu'européens et asiatiques. Il permet enfin de renforcer l'ambition du Maroc à devenir une « plate forme » pour les investissements extérieurs, de par les avantages fiscaux consentis aux produits marocains respectivement sur le marché européen et sur le marché américain.

(2). Accord Euro-méditerranéen

III- Le service des relations avec l'Afrique, l'Asie et l'Océanie

A l'instar des autres services de la division, le service des relations avec l'Afrique, l'Asie et l'Océanie comprend également trois bureaux :

- Le bureau des relations avec la Ligue Arabe et l'Union du Maghreb Arabe ;
- Le bureau des relations bilatérales avec les pays arabes ;
- Le bureau des relations avec les autres pays d'Afrique, d'Asie et d'Océanie.

A- Le bureau des relations avec la Ligue Arabe et l'Union du Maghreb Arabe

Le bureau est chargé de :

- ❖ L'étude des projets d'accords et participation aux travaux de préparation et de négociation des aspects douaniers des accords régionaux passés dans le cadre de la Ligue Arabe et de l'Union du Maghreb Arabe, en collaboration avec le Service gestionnaire concerné ;
- ❖ l'étude et le suivi de la mise en œuvre de zone de libre échange dans un cadre régional ;
- ❖ du suivi des travaux du Conseil Economique et Social de la Ligue Arabe et de ses différentes instances chargées des aspects commerciaux, douaniers et fiscaux, et diffusion des recommandations et décisions émanant des différentes instances de la Ligue Arabe et ayant des implications douanières auprès des services douaniers chargés de la mise en œuvre, en collaboration avec le Service gestionnaires concerné ;
- ❖ la tenue d'un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions prises par les instances de l'UMA ou de la Ligue Arabe ;

- ❖ du suivi des travaux des commissions spécialisées de la Ligue Arabe et de l'UMA ;
- ❖ la préparation et participation aux réunions de coopération douanière et suivi de la réalisation des recommandations en découlant.

B- Le bureau des relations bilatérales avec les pays arabes

Le bureau est chargé :

- ❖ De l'étude des dossiers puis de la participation dans le cadre de structure ad-hoc aux travaux de préparation puis de négociation, en collaboration avec le service gestionnaire concerné ;
- ❖ des conventions tarifaires et des aspects douaniers des accords avec les pays arabes ;
- ❖ de la tenue d'un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre des dispositions des accords passés dans un cadre uniquement bilatéral ;
- ❖ de la tenue de réunions de suivi de la mise en œuvre avec les services concernés ;
- ❖ de la conduite d'études d'actualisation et d'adaptation des conventions et accords déjà conclus avec les pays arabes aux évolutions de l'environnement international.

C- Le bureau des relations avec les autres pays d'Afrique, d'Asie et d'Océanie

Il est chargé de l'étude des dossiers relatifs :

- ❖ A la participation aux travaux de préparation et de négociation, en collaboration avec le Service gestionnaire concerné ;
- ❖ aux aspects douaniers des accords de coopération avec les pays d'Asie, d'Afrique et d'Océanie ;
- ❖ aux conventions tarifaires ;
- ❖ au suivi de la mise en œuvre des accords et conventions ;
- ❖ à l'actualisation et l'adaptation des conventions et accords déjà conclus aux évolutions de l'environnement international et aux recommandations de l'OMC ou de l'OMD ;
- ❖ au traitement des demandes d'aide provenant des services extérieurs portant sur des points de procédure ou d'interprétation des accords et conventions ;
- ❖ à l'analyse des statistiques relatives aux échanges commerciaux ;
- ❖ au suivi de la coopération douanière bilatérale ;
- ❖ à la participation aux réunions interministérielles et commissions mixtes ou techniques pour examiner les voies et les moyens de renforcer les échanges avec les pays partenaires et aplanir les difficultés qui surgissent à l'occasion de l'application de ces Accords et Conventions ;
- ❖ à la participation aux négociations et à l'élaboration de nouveaux projets d'accords préférentiels.

- ❖ à l'élaboration des circulaires ou notes, relatives à l'application des dispositions douanières et commerciales prévues par les accords ou conventions concernant ce bureau, après leur entrée en vigueur.

Conclusion :

L'environnement mondial en évolution rapide exige que toutes les administrations des douanes répondent à cette évolution. Les défis et les enjeux sont énormes et il est impératif d'y faire face pour la sauvegarde du système commercial international.

Le Maroc s'est engagé d'une manière résolue dans une politique d'ouverture de son économie à travers la conclusion de plusieurs accords de libre échange. Il se trouve, aujourd'hui, au centre de sept accords. Le commerce joue un rôle moteur dans un monde de plus en plus interdépendant, le Maroc doit tirer profit de l'élargissement des possibilités commerciales pour ne pas rester en dehors des circuits commerciaux internationaux. La douane joue un rôle important dans cette dynamique.

La concentration de la production se dirige vers les pays où les coûts du commerce sont raisonnables. La qualité du traitement des opérations douanière peut constituer un facteur concurrentiel non négligeable.

De par sa situation géographique et son adhésion aux accords de libre échange, le Maroc devient une plate forme de réexportation vers des marchés diversifiés; la douane est tenue d'accompagner et de soutenir la politique gouvernementale en matière de croissance économique et sociale (fiscalité, industrie, services, offshoring, projets structurants...) avec une prise en compte des engagements vis-à-vis de l'OMD, de l'OMC, de l'UE et de la Banque Mondiale dans le cadre des projets financés par les donateurs et qui nécessitent une gouvernance de pointe.

Les défis auxquels l'activité douanière doit donc faire face dans l'actualité et à court terme sont :

- ✓ la libéralisation des échanges ;
- ✓ la complexité des réglementations ;

- ✓ l'augmentation du flux du commerce ;
- ✓ la complexité de la logistique du commerce ;
- ✓ la fraude (qui a tendance à évoluer) et la criminalité organisée ;
- ✓ l'amenuisement des recettes fiscales;
- ✓ l'épanouissement de l'entreprise nationale.

Pour ce, la douane est appelée à :

- ✓ poursuivre les efforts en matière de simplification et de rationalisation du cadre législatif et réglementaire ;
- ✓ améliorer les contrôles douaniers dans un objectif d'optimisation et d'efficacité au profit tant des **services douaniers** que des **opérateurs du commerce extérieur**
- ✓ assurer un bon service aux entreprises ;
- ✓ améliorer la formation au profit du **personnel douanier** mais également des **opérateurs** (Organisation de séminaires, ateliers de travail, encouragement de la promotion interne, motivation...);
- ✓ améliorer la coopération internationale dans le domaine douanier ;
- ✓ s'investir davantage dans l'appui des réformes en termes de ressources, d'infrastructures et d'équipements nécessaires ;
- ✓ améliorer la gouvernance et renforcer le contrôle interne ;
- ✓ augmenter les capacités institutionnelles

Tout ceci ne peut être réalisé sans une analyse stratégique adéquate, c'est-à-dire, une analyse externe de l'environnement (Menaces et opportunités), et une analyse interne de l'administration (Forces et faiblesses), ce qui nécessite un recensement et une évaluation des leviers stratégiques : RH, budget, information, technologie, infrastructure, réformes antérieures ... Enfin, on retiendra les leviers stratégiques susceptibles d'induire le progrès et le succès.⁽³⁾

(3).Guide pour l'élaboration de la stratégie 2009-2013

Bibliographie :

-Brochures et dépliant :

- ✓ Présentation de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects
- ✓ Les outils de communication de la douane
- ✓ BADR (Base Automatisée des Douanes en Réseau)
- ✓ Douane et promotion de l'investissement

-Rapports de l'ADII :

- ✓ Rapport d'activité 2007

- Circulaires :

- ✓ Circulaire N° 5154/511 instituant la création des directions régionales d'Agadir et du Sud.

-Ouvrages de référence :

- ✓ "La Douane marocaine à travers l'histoire", publié par l'ADII.

-Internet :

- ✓ Site de la douane marocaine : www.douane.gov.ma

Liste des abréviations :

ADII : Administration des Douanes et Impôts Indirects.

OMD : Organisation Mondiale des Douanes.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce.

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement.

ONG : Organisation non gouvernementale.

AELE : Association Européenne de Libre Echange.

EFTA: European Free Trade Association.

PECO: Pays de l'Europe Centrale et Orientale.

Liste des figures :

- Figure N°1 : Organigramme de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects.....**8**
- Figure N°2 : Organigramme de la direction des études et de la coopération internationale.....**19**